

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Carla GRECO pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Maryse POSTOLLE pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Madame Corinne TANGE

oo oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Excusée : 01

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 approuvé à l'unanimité.

Tour de table auprès des Adjoints et Conseillers-délégués pour faire un point sur leur commission respective et les affaires en cours.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES
DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**



DECISION DU MAIRE N° 04-2021-18

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005, reçue en Sous-Préfecture le 10 août 2005, confirmant un droit de préemption urbain simple sur des secteurs du territoire communal,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner, n° 09514921C0023, reçue en Mairie le 09 juin 2021 de Maître Constant LIAGRE, Notaire Associé à VILLIERS LE BEL, notifiant une cession par Monsieur Jean-Claude SERRES, domicilié au 12 chemin Margot à VILLIERS LE BEL (95400), de la parcelle sise 44 rue des Bonnets, cadastrée section AA numéro 64 pour une superficie de 12a 79ca (1279 m²) au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de préemption Urbain, notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1, L300-1, R213-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 06 juillet 2021,

Considérant que la commune souhaite acquérir cette propriété afin d'y implanter des locaux associatifs et des services publics,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme

DECIDE

Article 1 : de préempter le bien situé 44, rue des Bonnets cadastré AA numéro 64 d'une surface de 12a 79ca (1279 m²), propriété de Monsieur Jean-Claude SERRES aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09 juin 2021 de Maître Constant LIAGRE, au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €)

Article 2 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme

Article 3 : Le règlement interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Chaumontel sera prélevée sur les crédits inscrits au budget

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu de la présente décision et informe qu'il peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Constant LIAGRE, Notaire Associé à VILLIERS LE BEL, souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur Jean-Claude SERRES, domicilié au 12 chemin Margot à VILLIERS LE BEL (95400), le propriétaire de la parcelle sise 44 rue des Bonnets, ainsi qu'à Monsieur Amor KHEDIRI, domicilié au 1bis rue Clément Marot à PARIS (75008), l'acquéreur évincé.

Fait à Chaumontel, le 12 juillet 2021

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 12/07/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 04-2021-19

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES AE 371 ET AE 372

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005, reçue en Sous-Préfecture le 10 août 2005, confirmant un droit de préemption urbain simple sur des secteurs du territoire communal,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner n° 09514921C0019, reçue en Mairie le 28 mai 2021 de Maître Alain PASQUIER, Notaire Associé – 10 rue Bonnet – 95270 LUZARCHES, notifiant une cession par :

- Denis DELCOURT domicilié au 1 rue Poliveau - 75005 PARIS
- Quitterie DELCOURT domiciliée au 1 allée Didier Daurat 78960 - VOISINS LE BRETONNEUX
- Nicolas DELCOURT domicilié au 78 boulevard des Etats unis – 60200 COMPIEGNE
- Maylis POUDENX domiciliée au 1 place de la Garenne – 95270 LUZARCHES
- Antoine DELCOURT domicilié au 5-7 rue Abel Ferry 75016 PARIS

,propriétaires des parcelles sise 1 rue de la République, cadastrées section AE numéros 371 et 372 pour une superficie de respectivement 287 m² et 302 m², soit 589 m² au total au prix de dix-sept mille six cent soixante-dix euros (17 670 €).

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de préemption Urbain, notamment les articles L210-1 et suivant, L213-1, L300-1, R213-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 09 juillet 2021,

Considérant que la commune souhaite acquérir cette propriété afin de réaliser, à terme, un projet de valorisation d'un espace public ouvert aux habitants,

Considérant que la commune de Chaumontel souhaite préserver la biodiversité et aménager les berges de l'Ysieux en vue de la création d'une sente piétonne,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme

DECIDE

Article 1 : de préempter les parcelles situées 1 rue de la République, propriété de :

- Denis DELCOURT domicilié au 1 rue Poliveau - 75005 PARIS
- Quitterie DELCOURT domiciliée au 1 allée Didier Daurat 78960 - VOISINS LE BRETONNEUX
- Nicolas DELCOURT domicilié au 78 boulevard des Etats unis – 60200 COMPIEGNE
- Maylis POUDENX domiciliée au 1 place de la Garenne – 95270 LUZARCHES

Et cadastrée section AE numéros 371 et 372 pour une superficie de 302 m², soit 589 m² au total au prix de dix-sept mille six cent

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre d'acquérir pour faire connaître leurs décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- 1/ Soit qu'ils acceptent cette offre et le prix proposé. Dans ce cas, la vente du bien immobilier, au profit de la commune de Chaumontel est définitive. Elle devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R. 213-12 et L. 213-14 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé et le prix payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte ;

- 2/ Soit qu'ils maintiennent le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-14 du code de l'urbanisme, accepte ainsi que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- 3/ Soit qu'ils renoncent à l'aliénation de leur bien. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-7 du code de l'urbanisme, ils seront tenus de déposer une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente.

Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre d'acquérir équivaut à une renonciation d'aliéner.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Chaumontel sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée ou remis contre décharge à Maître Alain PASQUIER, notaire associé, 10 rue Bonnet – 95270 LUZARCHES, à Denis DELCOURT domicilié au 1 rue Poliveau - 75005 PARIS, à Quitterie DELCOURT domiciliée au 1 allée Didier Daurat 78960 - VOISINS LE BRETONNEUX, à Nicolas DELCOURT domicilié au 78 boulevard des Etats unis – 60200 COMPIEGNE, à Maylis POUDENX domiciliée au 1 place de la Garenne – 95270 LUZARCHES et Antoine DELCOURT domicilié au 5-7 rue Abel Ferry 75016 PARIS, propriétaires ainsi qu' à l'acquéreur évincé, Monsieur Grégory Monier domicilié au 1, rue de la Gironde – 95500 GONESSE.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois.

Fait à Chaumontel, le 12 juillet 2021

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 12/07/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le

**DELIBERATION N° 2021/393 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU –
Modification simplifiée n° 2 et modalités de mise à disposition du public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Considérant la nécessité de reconnaître la vocation d'accueil d'activités économiques du terrain occupé par le garage Citroën situé à l'angle de la route de Baillon et du chemin de Senlis (parcelle cadastrée section AH n°120), terrain qui est destiné à une extension / restructuration de l'établissement Aldi voisin situé en bordure de la rue de Paris ;

Considérant que cette volonté implique de régulariser l'affectation de ce terrain au PLU en vigueur, par un reclassement en zone UB dont le règlement autorise les activités, alors que le classement actuel en zone UC s'avère trop limitatif (modification du plan de zonage uniquement, le règlement restera inchangé) ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la modification simplifiée n°1 et les modalités de la mise à disposition du public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DETERMINE les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et ainsi de :

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en mairie de Chaumontel ainsi que sur le site internet www.ville-chaumontel.fr

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (20 rue André Vassord, 95270 CHAUMONTEL), soit en les adressant par voie électronique (urbanisme@ville-chaumontel.fr)

CHARGE le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

**DELIBERATION N° 2021/394 - PLU – DESIGNATION DES MEMBRES
CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME (CMU)
chargée du suivi de la révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de Chaumontel sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le règlement intérieur *ci-annexé* en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Considérant la nécessité de désigner une Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) en charge notamment du suivi de la révision du PLU ;

Considérant que ces réunions se tiendront en journée pour y associer les personnes publiques .

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU.

Monsieur le Maire propose :

Membres titulaires

Membres suppléants

Monsieur Jacques GAUBOUR – Adjoint aux travaux	Madame Maryse POSTOLLE – Conseillère municipale
Madame Corinne TANGE – Adjointe à l'environnement	Madame Isabelle SUEUR-PARENT – Adjointe aux affaires générales et sociales
Monsieur Julien WHYTE – Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments	Madame Stéphanie PETIAUX – Conseillère municipale
Madame Véronique PETIT – Conseillère déléguée aux commerces	Madame Virginie VIEVILLE – Conseillère déléguée à la vie scolaire
Monsieur Ernest COLLOBER – Conseiller délégué à la biodiversité	Madame Jocelyne BORDE – Conseillère municipale

Madame Marguerite FONT – Conseillère municipale	Monsieur Thierry SUFFYS – Conseiller délégué à la sécurité
Monsieur Marc ZAPIOR – Conseiller délégué à la gestion des déchets	Monsieur Alexandre VIEGAS – Conseiller municipal
Monsieur Christophe VIGIER – Conseiller municipal	

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la nouvelle liste des membres appelés à siéger au sein de cette commission, ainsi constituée :

Membres titulaires

Membres suppléants

Monsieur Jacques GAUBOUR – Adjoint aux travaux	Madame Maryse POSTOLLE – Conseillère municipale
Madame Corinne TANGE – Adjointe à l'environnement	Madame Isabelle SUEUR-PARENT – Adjointe aux affaires générales et sociales
Monsieur Julien WHYTE – Conseiller délégué à l'entretien des bâtiments	Madame Stéphanie PETIAUX – Conseillère municipale
Madame Véronique PETIT – Conseillère déléguée aux commerces	Madame Virginie VIEVILLE – Conseillère déléguée à la vie scolaire
Monsieur Ernest COLLOBER – Conseiller délégué à la biodiversité	Madame Jocelyne BORDE – Conseillère municipale
Madame Marguerite FONT – Conseillère municipale	Monsieur Thierry SUFFYS – Conseiller délégué à la sécurité
Monsieur Marc ZAPIOR – Conseiller délégué à la gestion des déchets	Monsieur Alexandre VIEGAS – Conseiller municipal
Monsieur Christophe VIGIER – Conseiller municipal	

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son Article 7 - § 2.

DELIBERATION N° 2021/395 - CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations, du Sport et des Commerces informe l'assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël sera, à nouveau, proposé cette année aux Chaumontellois.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat auprès du magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois d'un montant de :

- 100 € pour l'heureux gagnant ;
- 40 € pour le second ;
- 20 € pour le troisième ;
- 50 € pour le « coup de cœur » ;
- Lot de consolation pour tous les autres participants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces bons d'achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : 1 abstention – Monsieur F. HERMOSILLA

APPROUVE le versement des bons d'achats à valoir dans le magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

DELIBERATION N° 2021/396 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2021, des crédits étaient prévus pour l'acquisition de chalets Noël (30 000€) ;

Considérant que de nouveaux éléments conduisent à prendre ce mobilier en location ;

Il y a donc lieu de procéder à des réajustements aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations	-30 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00 €
	-30 000,00 €		-30 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-30 000,00 €		
6135 (011) : Locations mobilières	30 000,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	-30 000,00 €	Total Recettes	-30 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2021.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/397 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LE CCAS DE CHAUMONTEL

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale de Chaumontel requiert, pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif. Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, fonctionnait grâce au concours d'un agent communal au titre d'une activité accessoire.

Il est reconnu, aujourd'hui, que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent mis à disposition ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS ;

PRECISE que ladite convention donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

DELIBERATION N° 2021/398 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI

Vu la délibération N° 2011/023 du 14/06/2011, déterminant les ratios des promus/promouvables ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur afin d'assurer notamment les missions de chargé de communication et de la vie locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de l'avancement, à savoir le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet ;

La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Social
- Cadre d'emplois : Agent spécialisé des écoles maternelles
- Catégorie : C
- Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

**DELIBERATION N° 2021/399 – SICTEUB – BILAN D'ACTIVITES 2020 –
Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux travaux, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le bilan d'activités au titre de l'année 2020 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du bilan d'activités 2020 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 42

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2021/393	Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n° 2 et modalités de mise à disposition du public
2021/394	Plan local d'urbanisme : Désignation des membres constituant la Commission Municipale d'Urbanisme (CMU) chargée du suivi de la révision du PLU
2021/395	Concours des illuminations de Noël
2021/396	Décision modificative n° 1 – Budget Locations
2021/397	Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Chaumontel et le CCAS de Chaumontel
2021/398	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création d'emploi
2021/399	SICTEUB – Bilan d'activités 2020 – Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	
Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	
José DA ROCHA	
Véronique PETIT	
Ernest COLLOBER	
Thierry SUFFYS	
Marguerite FONT	

Julien WHYTE	
Jocelyne BORDE	
Emiliano GARCIA	
Nathalie SORTAIS	
Frédéric HERMOSILLA	
Kongprachanh SIRIMANOTHAM	